

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 00298

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Culturel et
Scientifique de Rochebelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : MD/KL/2024-36

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux entre la ville d'Alès et l'association Festival Cinéma Alès – Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle pour 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu la circulaire n°NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément - JO n° 0016 du 20 janvier 2010, p. 1138) ;

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ;

Vu les statuts de l'association Festival Cinéma d'Alès ;

Considérant que la ville d'Alès est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle appartenant au domaine public ;

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'association Festival Cinéma d'Alès un local situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle afin d'y exercer son activité autour de la promotion et de l'organisation d'activités cinématographiques tout en favorisant l'intérêt des jeunes et des adultes dans la pratique et la connaissance du cinéma ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'occupant moyennant le paiement d'une redevance annuelle TTC de 7 200 € ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 31/12/2024

ID : 030-213000078-20241231-2024_00298D-AR



ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec l'association Festival Cinéma d'Alès régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle Culturel et Scientifique – 155 faubourg de Rochebelle – 30100 Alès, représentée par son président en exercice, M. Julien CAMY, habilité à signer la présente.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie pour une durée d'un an et commencera à courir le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre 2025, à minuit, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance annuelle d'un montant de 7 200 € TTC (sept mille deux cents euros toutes taxes comprises) payable sur présentation d'un titre de recettes au cours du dernier trimestre de l'année.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 DEC. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

